



APPEL D'OFFRES PUBLIC

FOURNITURE DE SERVICES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES, AINSI QUE LA LOCATION DE CONTENEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

La MRC de Joliette souhaite recevoir des soumissions par lots distincts pour la fourniture de services pour la collecte et le transport des Matières recyclables, ainsi que la location de conteneurs pour son territoire, et ce, pour un contrat de cinq (5) ans débutant le 6 janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2029.

Le présent appel d'offres est fait conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec*. L'évaluation du plus bas soumissionnaire conforme s'effectuera sur la base du prix total soumis pour l'an un (1) pour chacun des lots distincts.

Si le soumissionnaire estime qu'il y a des ambiguïtés, des oublis, des contradictions ou des doutes relativement à l'appel d'offres, il doit soumettre ses questions par écrit seulement à l'attention de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC par courriel direction@mrcjoliette.qc.ca. Les questions seront reçues et traitées jusqu'au 11 novembre 2024.

Les soumissions dans des enveloppes identifiées « **Fourniture de services de collecte, de transport et location de conteneurs pour les Matières recyclables** », cachetées et adressées à la soussignée, seront reçues à la MRC de Joliette, au 632 rue De Lanaudière, Joliette, J6E 3M7 jusqu'à 13 h 30, le 25 novembre 2024, pour être ouvertes publiquement, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception. Les bureaux de la MRC sont ouverts du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 00.

Le Conseil de la MRC ne s'engage à accepter ni la soumission offrant le plus bas prix ni aucune des soumissions reçues et se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions s'il le juge à propos et n'encourt aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

Le Conseil se réserve également le droit d'ignorer, à sa seule discrétion, toute irrégularité ou omission portant sur des éléments accessoires ou secondaires de la soumission lorsque les meilleurs intérêts de la MRC pourraient être servis par une telle décision. L'adjudication du contrat se fera, si adjudication il y a, par résolution du Conseil en faveur du soumissionnaire retenu. Le présent devis, les éventuels addendas, la soumission de l'entrepreneur, les annexes, les documents qui y sont joints, ainsi que la résolution du Conseil acceptant cette soumission constitueront le contrat liant les parties.

Donné à Joliette, ce 25 octobre 2024

Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière